



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 128 - OCTOBRE 2010

SOMMAIRE

Partenaires

Avis - Avis d ouverture d un concours sur titre pour le recrutement d un OPQ service cuisine à la Résidence Les Avens de Peyrestortes	1
--	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010287-0001 - arrêté portant composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité (ADS) pour la direction départementale de la sécurité publique	3
---	---

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010281-0005 - AP portant déclaration d utilité publique des travaux relatifs à l aménagement de l impasse des Pins sur le territoire de la commune de Rigarda	6
--	---

Arrêté N °2010281-0006 - AP portant déclaration d utilité publique des travaux relatifs au projet d aménagement de l agouille de la Mitjaïgue (curage et création d un chemin d entretien) sur le territoire de la commune de Théza	9
---	---

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2010288-0001 - réouverture de la boucherie royale Perpignan	12
---	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010288-0002 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER BOUCHOT SERGE	15
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Avis

**signé par Autres
le 18 Octobre 2010**

Partenaires

Avis d ouverture d un concours sur titre pour
le recrutement d un OPQ service cuisine à la
Résidence Les Avens de Peyrestortes

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN
O.P.Q.
Service CUISINE
A LA RESIDENCE LES AVENS
DE PEYRESTORTES - PYRENEES ORIENTALES.
Le 10 octobre 2010**

Un concours sur titre interne est organisé conformément au Décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le Décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'O.P.Q. Service Cuisine

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnel « cuisine »

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à Madame la Directrice de la Résidence les Avens, boulevard national BP 4, 66600 PEYRESTORTES.

**Maison de Retraite Publique
Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique
peyrestortes.mdr@wanadoo.fr**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010287-0001

**signé par Préfet
le 14 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

arrêté portant composition de la commission
de sélection des adjoints de sécurité (ADS)
pour la direction départementale de la sécurité
publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Perpignan, le

Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRETE PREFECTORAL n° **du** **14 OCT. 2010**
portant composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité (ADS)
pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'instruction de la DRCPN en date du 9 septembre 2010 autorisant le recrutement de onze Adjoints de Sécurité (ADS) dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection des adjoints de sécurité pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique – session 2010 – présidée par le préfet ou son représentant est composée de la manière suivante :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- le Délégué Régional au Recrutement et à la Formation de la police nationale ou son représentant ;
- deux fonctionnaires de police désignés par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique appartenant l'un au corps de commandement de la police nationale et l'autre au corps d'encadrement et d'application ;
- le Délégué Départemental du Pôle Emploi ou son représentant ;
- Madame Géraldine SERRETA, psychologue

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 14 OCT. 2010


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010281-0005

**signé par Secrétaire Général
le 08 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

AP portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement de l'impasse des Pins sur le territoire de la commune de Rigarda



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Urbanisme, du Foncier
et des Installations Classées

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
AP DUP Rigarda impasse Pins 08-10-
10.odt
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 octobre 2010

COMMUNE DE RIGARDA

ARRÊTÉ n°

**Portant déclaration d'utilité publique des travaux
relatifs à l'aménagement de l'Impasse des Pins sur le
territoire de la commune de Rigarda**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009309-11 du 5 novembre 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux relatifs à l'aménagement de l'impasse des Pins sur le territoire de la commune de Rigarda ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté n° 2009309-11 du 5 novembre 2009 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 26 jours consécutifs en mairie de Rigarda du 16 novembre au 11 décembre 2009 inclus ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur Jean-Pierre CAMPLLA, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;
- VU** la correspondance de M. le Maire de Rigarda du 13 septembre 2010 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement de l'impasse des Pins sur le territoire de la commune de Rigarda.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 Le Soler CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté N°2010281-0005 - 18/10/2010

Page 7

ARTICLE 2 : La commune de Rigarda est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Maire de Rigarda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Rigarda.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010281-0006

**signé par Secrétaire Général
le 08 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

AP portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet d'aménagement de l'agouille de la Mitjaïgue (curage et création d'un chemin d'entretien) sur le territoire de la commune de Théza



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Urbanisme, du Foncier
et des Installations Classées

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
AP DUP Théza Mitjaïgue 08-10-10.odt
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 octobre 2010

COMMUNE DE THÉZA

ARRÊTÉ n°

**Portant déclaration d'utilité publique des travaux
relatifs au projet d'aménagement de l'agouille de la
Mitjaïgue (curage et création d'un chemin
d'entretien) sur le territoire de la commune de Théza**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010183-0004 du 2 juillet 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux relatifs à l'aménagement de l'agouille de la Mitjaïgue sur le territoire de la commune de Théza;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté n°2010183-0004 du 2 juillet 2010 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 19 jours consécutifs en mairie de Théza du 19 juillet au 6 août 2010 inclus ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur Raymond CLAVEL, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;
- VU** la correspondance de M. le maire de Théza du 23 septembre 2010 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de l'agouille de la Mitjaïgue (curage et création d'un chemin d'entretien) sur le territoire de la commune de Théza.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 Toulouges CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 2 : La commune de Théza est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Maire de Théza, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Théza.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010288-0001

**signé par Secrétaire Général
le 15 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle accompagnement des entreprises**

réouverture de la boucherie royale Perpignan



LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT DÉCISION ADMINISTRATIVE DE RÉOUVERTURE
DE L'ÉTABLISSEMENT BOUCHERIE ROYALE SISE 16 AVENUE DU MARÉCHAL KOENIG À PERPIGNAN 66000

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Rural et notamment les articles L.231-1, L.231-2, L.231-5 et L.233-1 ;

VU le Code Rural et notamment le livre II, partie réglementaire

VU le Règlement CE n° 852 - 2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment l'annexe II

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

VU le rapport d'inspection sanitaire du 13 octobre 2010 la Direction Départementales de la Protection des Populations

CONSIDERANT que l'établissement connu sous l'enseigne Boucherie Royale sise 16 avenue Maréchal Koenig à Perpignan a pour activité la vente au détail de viandes de boucherie

CONSIDERANT que l'annexe II chapitre I du Règlement CE n° 852 2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment l'annexe II prévoit notamment que *les locaux par lesquels circulent les denrées alimentaires doivent être propres et en bon état d'entretien, par leur agencement, leur conception, leur construction, leur emplacement et leurs dimensions les locaux utilisés pour les denrées alimentaires doivent pouvoir être convenablement entretenus, nettoyés et/ou désinfectés, prévenir ou réduire au minimum la contamination aéroportée et offrir un espace de travail suffisant pour l'exécution hygiénique de toutes les opérations*

CONSIDERANT que le contrôle réalisé le 13 octobre 2010 par des agents la Direction Départementale de la Protection des Populations a permis de constater notamment :

- *Que le stockage des denrées peut s'effectuer dans des locaux adaptés ;*
- *Que le laboratoire a été aménagé et équipé conformément au plan soumis pour avis à la Direction Départementale de la Protection des Populations ;*
- *l'installation de lave-mains ;*
- *Que l'installation de vestiaires ou penderies pour le personnel ;*
- *Que l'agencement des locaux permet la mise en œuvre des bonnes pratiques de l'hygiène pour l'activité de vente au détail de viandes de boucherie;*
- *Que les locaux rénovés et correctement équipés sont propres et aptes aux manipulations alimentaires.*

CONSIDERANT que la poursuite de l'activité de manipulations d'aliments dans les conditions constatées ne présente plus, en l'état, une menace pour la santé publique ;

Sur proposition de la de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

Article 1 : L'établissement de vente au détail de viandes de boucherie connue sous l'enseigne Boucherie Royale sis 16 avenue du Maréchal Koenig à Perpignan 66000 est autorisé à réouvrir pour exercer l'activité de vente au détail de viandes de boucherie

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur départemental de la Protection des Populations et le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

15 OCT. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010288-0002

**signé par Directeur DDTEFP
le 15 Octobre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER BOUCHOT SERGE**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/151010/F/066/S/058

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 08/10/2010 par l'entreprise BOUCHOT Serge dont le siège social est situé 7 rue des Albères – 66300 TERRATS et représentée par : Monsieur BOUCHOT Serge en sa qualité d'auto-entrepreneur.

AR R E T E :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise BOUCHOT Serge est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 15/10/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise BOUCHOT Serge est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise BOUCHOT Serge est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 15 octobre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC

